

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COULAUD Christian, Maire.

Présents : Mmes CAMELOT, DARRAS, FILLEUR, FONTENAY, , JULIEN, KASSI, LYON, MARLANGEON, MARTINEZ, POUZAT.

MM AFONSO, BOYER, CAYLA, COIFFARD, COULAUD, LAGRUE, MOURGUES, PAREDES, PEPOZ, SERRA, SIEGLER, TUMMARELLO.

Excusés : Mmes PERARD, M. GAIRAUD, PAGES, SANCHO.

Absents:/

Procurations : De Mme PERARD à Mme HACQUEMAND, de M. GAIRAUD à M. BOYER.

Secrétaire de séance : M. CAYLA Didier.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 25

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal est appelé à désigner un(e) secrétaire de séance, M. CAYLA a été choisi.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est soumis à approbation de l'assemblée.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision prise par M. Le Maire depuis la réunion du 5 juin 2026.

4) Département de l'Hérault - Adhésion de la collectivité à l'agence technique départementale Hérault ingénierie et désignation des représentants au sein de l'assemblée générale

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale ;

Vu les délibérations AG/2025/04/07/06 du 7 avril 2025 portant modification des statuts et AG/2025/04/07/08 du 7 avril 2025 portant modification du règlement intérieur ;

Monsieur le Maire expose :

En 2018, le Conseil Départemental ainsi que des communes et EPCI, membres fondateurs, ont créé, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale.

Cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population DGF de l'année N-1 et selon le barème prévu dans le règlement intérieur. Il est par ailleurs précisé que, dans une logique de solidarité territoriale, les statuts d'Hérault Ingénierie prévoient l'exonération de la cotisation pour les communes adhérentes dont la population est inférieure à 250 habitants et dont le montant de cotisation est inférieur à 200 € en application des barèmes en vigueur.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, il est proposé d'adhérer à l'agence départementale Hérault Ingénierie.

Pour ce faire, Le Conseil municipal doit :

- approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe ;

- désigner le Maire en qualité de titulaire ainsi que M. Lagrue en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- approuve les statuts et le règlement intérieur joints en annexe à la présente délibération ;
- désigne M. Christian COULAUD, Maire en qualité de titulaire et M. Sébastien Lagrue, élu délégué en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Agence départementale Hérault Ingénierie
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

5) Communauté de Communes La Domitienne - Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

M. Le Maire indique que l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il précise que la CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Lors du conseil municipal du 28 mai dernier, il avait été validé 2 représentants issus de la population de Montady, et 2 élus municipaux. Il est demandé par la Domitienne, d'ajouter un élu municipal, proposition étant faite que ce soit M. Paredes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 représentants contribuables issus de la population montadynoïse, M. Rebuffy et M. Pujol et 3 élus municipaux M. Cayla, M. Boyer et M. Paredes à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour, mandate M. Jean-Luc Pujol et M. Rebuffy Romain pour représenter la commune en tant que contribuable montadynoïse, et de choisir M. Didier Cayla, M. Cédric Boyer et M. Stephan Paredes comme représentants des élus municipaux, pour représenter la commune à la CIID de la Domitienne.

6) Recensement général de la population 2027.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement général de toute la population vivant à Montady a été réalisé en 2022. Un nouveau recensement de la population doit se dérouler au premier trimestre 2027.

Pour remplir cette mission, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Ainsi, il sera nécessaire de recruter, pour la durée de l'enquête, 8 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur, lui-même assisté par un adjoint administratif pour les saisies informatiques.

La supervision générale des opérations sera assurée par un agent de l'INSEE.

Monsieur le Maire précise que l'indemnisation des agents recenseurs incombe à la commune qui bénéficiera d'une dotation forfaitaire pour faire face pour partie aux frais occasionnés par les opérations de recensement. La dotation globale qui sera versée à la commune sera libre d'en faire l'usage qu'elle juge bon.

Sur ces fondements réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sur la base d'une indemnité déterminée à partir des montants unitaires versés par l'Etat en dotation forfaitaire de recensement.

Les agents municipaux participant aux opérations pourront percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, pour les tâches exécutées au-delà de leurs horaires habituels de travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

Approuve les différentes propositions formulées par Monsieur le Maire,

Ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, aux comptes 64 111 et 64 131 des dépenses de fonctionnement 2027,

7) Convention pour l'installation et le fonctionnement d'un Distributeur Automatique de Billets.

M. Le Maire expose que suite à la destruction du distributeur automatique de billets (DAB) sur Montady, nombreuses banques et assimilées ont été contactées, sans succès pour en réimplanter un. La commune a alors répondu à un appel à projet fin 2020 afin que soit installé le plus rapidement possible, un nouveau DAB sur le village, ce service étant indispensable à la population et aux commerces locaux.

Il précise que cependant, le DAB fonctionne de moins en moins bien et le prestataire n'assure pas une maintenance active du système. De nombreux dysfonctionnements ont incité la municipalité à agir urgemment.

Pour permettre de valider le changement de prestataire sur Montady, une convention d'installation et de fonctionnement (voir document joint) va être mise en œuvre par la commune et la société Euronet. Les frais d'installations seront à la charge d'Euronet (contrat précédent Brinks à charge de la commune) et de fonctionnement seront à la charge de la commune avec une négociation de dégressivité jusqu'à la gratuité à partir de 2000 retraits mensuels.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- approuve le projet de convention avec Euronet,

8) Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location des bâtiments municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

M. Le Maire expose qu'il s'agit de modifier les tarifs de location des bâtiments municipaux, afin de prendre mieux en compte les charges de fonctionnement de ces salles et extérieurs, ainsi que l'ajout de la location de la salle dites du Crédit Agricole.

Les tarifs seraient les suivants, sous réserve de la signature des conventions au préalable et des dépôts de cautions quelque soit le demandant :

BAREMES DE LOCATIONS DE SALLES		Cour du LCM	Salle Marty	Maison des Associations	Salle du Crédit Agricole
sous réserve de la commission culture					
Associations de	Location	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si non prioritaire
Montady	Caution	300 €	300 €	800 €	200 €
Personnel Municipal	Location	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	100 €	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si non prioritaire
et assimilés	Caution	300 €	300 €	800 €	200 €
Particuliers	Location	150 €	300 € la journée / 500 € le we	200 € la journée / 400 € le we	100 €
Montadynois	Caution	300 €	150 € jour/300 € we	800 €	200 €
Particuliers non Montadynois	Location	non louée	1500 € le we	400 € la journée / 800 € le we	non louée
	Caution		500 €	1 000 €	
Entreprises ou similaire	Location	non louée	non louée	600 € la journée	non louée
	Caution			1 000 €	
Mise à disposition de la scène mobile	Location	sans objet	500 €	sans objet	sans objet
	Caution		500 €		

Le règlement d'utilisation des locaux sera modifié et sera remis à chaque bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition des locaux municipaux, de charger Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- approuve les tarifs suivants :

BAREMES DE LOCATIONS DE SALLES		Cour du LCM	Salle Marty	Maison des Associations	Salle du Crédit Agricole
sous réserve de la commission culture					
Associations de	Location	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si non prioritaire
Montady	Caution	300 €	300 €	800 €	200 €
Personnel Municipal	Location	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	100 €	Gratuit / 100 € si entrée payante ou non prioritaire	Gratuit / 100 € si non prioritaire
et assimilés	Caution	300 €	300 €	800 €	200 €
Particuliers	Location	150 €	300 € la journée / 500 € le we	200 € la journée / 400 € le we	100 €
Montadynois	Caution	300 €	150 € jour/300 € we	800 €	200 €
Particuliers non Montadynois	Location	non louée	1500 € le we	400 € la journée / 800 € le we	non louée
	Caution		500 €	1 000 €	
Entreprises ou similaire	Location	non louée	non louée	600 € la journée	non louée
	Caution			1 000 €	
Mise à disposition de la scène mobile	Location	sans objet	500 €	sans objet	sans objet
	Caution		500 €		

9) Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location de la salle multiculturelle « Claude Nougaro ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018 fixant le règlement et les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 fixant le règlement et les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022 modifiant les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady,

M. Le Maire indique que considérant que des animations culturelles, professionnelles, ou évènements familiaux peuvent se dérouler dans ses salles,

Il s'agit de modifier le tarif de location de la grande salle et de la petite salle dans cette mise à disposition afin qu'elle soit plus accessible.

Les tarifs seraient les suivants sous réserve de la signature des conventions au préalable et des dépôts de cautions quelque soit le demandant :

BAREMES DE LOCATIONS DE SALLES		Salle Nougaro	
sous réserve de la commission culture		Grande salle	Petite salle
Associations de	Location	Gratuit si autorisé commission culture, sinon 300€ soirée si entrée payante	Gratuit, si autorisé sinon 150€
Montady	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Particuliers	Location	500€/jour ou 1000€ we	300€/jour ou 500€ we
Montadynois	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Particuliers non	Location	1000€/jour ou 2000€ we	500€/jour ou 1000€ we
Montadynois	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Entreprises	Location	1400€ la journée	800€ la journée
ou similaire	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
gradins	Location	300 €	sans objet
spectateurs	Cautiion	1 000€	

Le règlement d'utilisation de la salle multiculturelle Claude Nougaro sera modifié ainsi que ses annexes et seront remis à chaque bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition de la salle multiculturelle Claude NOUGARO, de charger Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- approuve les tarifs suivants :

BAREMES DE LOCATIONS DE SALLES		Salle Nougaro	
sous réserve de la commission culture		Grande salle	Petite salle
Associations de	Location	Gratuit si autorisé commission culture, sinon 300€ soirée si entrée payante	Gratuit, si autorisé sinon 150€
Montady	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Particuliers	Location	500€/jour ou 1000€ we	300€/jour ou 500€ we
Montadynois	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Particuliers non	Location	1000€/jour ou 2000€ we	500€/jour ou 1000€ we
Montadynois	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
Entreprises	Location	1400€ la journée	800€ la journée
ou similaire	Cautiion	2000 €+ 600€	1000€ + 500€
gradins	Location	300 €	sans objet
spectateurs	Cautiion	1 000€	

10) Enfance, Jeunesse Participation financière, enfants scolarisés en dispositif ULIS ou en système dérogatoire

M. Le Maire indique que le code de l'éducation notamment dans ses articles L.212-8 et R.212-21 définit les règles de participation des communes extérieures (communes de résidences) aux frais de fonctionnement des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour la scolarisation d'un enfant résidant sur leur commune, ou disposant de dérogation.

Il précise que la commune de Montady s'est pourvue de structures adaptées pour la rentrée 2021/2022, permettant la scolarisation des enfants faisant l'objet d'une telle affectation.

En application de cette réglementation, les services de l'éducation nationale décident des affectations dans ces unités pour les élèves d'autres communes dont certains sont orientés vers la commune de Montady disposant d'une ULIS entre autres. Également, des dérogations occasionnelles sont accordées par la mairie de Montady pour des affectations pour les élèves d'autres communes.

Dans ce cadre, il est appliqué des modalités de prise en charge par la commune de résidence des frais de scolarisation des enfants domiciliés sur d'autres communes que Montady.

La commune de Montady, eu égard les charges financières supportées par élève (calculées à 1200 €/élève), a fixé le montant de la participation annuelle des autres communes pour l'année 2026/2027 à 1 200 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette participation et de valider la demande de participation aux dépenses scolaires de la mairie de Montady, auprès des communes de résidence des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- approuve cette participation et valide la demande de participation aux dépenses scolaires de la mairie de Montady, auprès des communes de résidence des enfants,

11) Ressources humaines : Contrats pour accroissement temporaire d'activité

M. Le Maire expose que dans le service de la restauration municipale et ponctuellement entretien, pour renforcer ce service temporairement, il avait été validé en conseil municipal du 13 novembre 2025 de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'Adjoint Technique Territorial du 17 novembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, par périodes de 1 mois.

La rémunération de l'agent appelé était fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale et en fonction de la durée effective de travail de 10h maximum.

Cette nécessité étant toujours d'actualité, il est demandé de reconduire ce contrat aux mêmes conditions du 29 septembre 2026 au 12 février 2027.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- valide la reconduction de ce contrat comme précisé ci-dessus du 29 septembre 2026 au 12 février 2027.

12) Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel.

M. Le Maire indique que pour harmoniser le tableau des effectifs avec le passage à 35h (+ 5h) de trois agents, et le remplacement définitif d'un agent parti en retraite, ainsi que pour l'avancement de grades de 3 agents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- passer le poste d'Adjoint d'Animation de 30h à 35h (temps complet),
- passer 2 postes d'Agents Sociaux de 30h à 35h (temps complet),
- créer un poste d'Adjoint d'Animation à 35h,
- créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 1^{ère} classe à 35h,
- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe à 35h,
- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe à 35h,
- supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à 35h,
- supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h,
- supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe à 35h

Le tableau des effectifs serait réactualisé dès le 01/10/26.

Il est proposé au conseil municipal de valider et réactualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de recrutement,

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la réforme statutaire au 1er février 2019, concernant le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, dorénavant classé en catégorie A,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 qui crée un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B au 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 septembre 2026.

A l'unanimité par 25 voix pour,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1^{er} octobre 2026,
- Décide que les effectifs seront fixés conformément à l'état du personnel suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont : Temps non complet budgétaire	Dont : Temps non complet pourvu
ADMINISTRATIF		11,00	10,00		
Directeur Général des Services, 2000 à 10000 Habitants	A	1,00	1,00		
Attaché Principal	A	1,00	0,00		
Attaché Territorial	A	1,00	1,00		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4,00	4,00		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2,00	2,00		
ANIMATION		10,00	9,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3,00	3,00		
Adjoint d'animation	C	6,00	5,00	1,00 (à 30h hebdo)	1,00 (à 30h hebdo)
CULTURE		3,00	3,00	2,00	2,00
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	3,00	3,00	2,00 (à 28h hebdo)	2,00 (à 28h hebdo)
MEDICO-SOCIAL		4,00	4,00		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1,00	1,00		
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	3,00	3,00		
POLICE-MUNICIPALE		4,00	3,00		
Chef de service	B	1,00	0,00		
Brigadier-chef principal de police	C	3,00	3,00		
SOCIAL		3,00	3,00		
Educatrice de jeunes enfants	A	1,00	1,00		
Agent social	C	2,00	2,00		
TECHNIQUE		24,00	24,00	6,00	6,00
Agent de maîtrise	C	2,00	2,00		
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00		
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	10,00	10,00	1,00 (à 30h hebdo)	1,00 (à 30h hebdo)
Adjoint Technique	C	11,00	11,00	5,00 (3 à 28h et	5,00 (3 à 28h

Territorial				2 à 30h hebdo)	et 1-à 30h hebdo)
Total Général		59,00	56,00	9,00	9,00

13) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. Le Maire rappelle que la commune de Montady suite aux élections municipale, doit adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier.

M. Le Maire précise que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, envoyé aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération,

14) Ministère de l'armée : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a créé la fonction de Correspondant Défense dans chaque commune de France afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Monsieur le Maire indique qu'à cet égard, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Il est demandé au conseil municipal de désigner M. Michel PEPOZ, conseiller municipal, comme correspondant défense de la mairie de Montady.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 25 voix pour,

Décide :

De désigner M. Michel PEPOZ comme correspondant défense pour la commune de Montady,

15) Foncier - Hérault Logement - Prorogation du bail dit « Résidence Gairaud »

M. Le Maire expose qu'Hérault Logement est titulaire, d'un bail emphytéotique annexé à la délibération consenti par la commune de Montady dit « Résidence Gairaud » pour 34 ans, dont l'échéance initiale était fixée en 2031.

Il indique qu'il s'agit de la prorogation du bail, car Hérault Logement le bailleur social, souhaite anticiper cette échéance afin de pouvoir planifier ses projets d'entretien et de rénovation. Le projet de bail emphytéotique administratif est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de valider la prolongation de ce bail, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- autorise la prorogation du Bail Emphytéotique entre Hérault Logement et la commune de Montady,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

16) Foncier – Hérault Logement - Rétrocession complète à la commune des parcelles E 639c et E 470

M. Le Maire indique que Hérault Logement souhaite céder à la mairie de Montady pour le prix symbolique de 1 €, la rétrocession complète à la commune des parcelles E 639c et E 470 (voir annexe) pour l'aménagement de projets communaux dont l'agrandissement du centre de Santé, ainsi que des stationnements entre autres. Il est demandé au conseil municipal de valider l'acquisition de la mairie de ces parcelles à Hérault Logement pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- Donne son accord pour la rétrocession complète à la commune des parcelles E 639c et E 470 au prix fixé à 1€.

- Autorise le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant,

17) ZAC « Les Communes » – Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur « Les Communes », dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Communes » devait s'opérer sous le mode de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et, par cette même délibération, il a été défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été organisées de la manière suivante :

- Une information sur les modalités de la concertation effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, mis tout au long de la procédure à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables ;
- Un dossier comportant plans et études en cours, tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure ainsi que sur le site internet.

Conformément à ces modalités, il a été procédé à une information des modalités de la concertation par voie d'affichage en Mairie dès le 28 octobre 2020, cette même information ayant également été mise en ligne sur le site internet de la commune et publiée dans les bulletins municipaux en date de : juillet 2021, janvier 2022, janvier 2023, juillet 2023, juillet 2024, août 2025 et janvier 2026.

Un registre ainsi qu'un dossier comportant les plans et études étaient tenus à la disposition du public en Mairie dès le mois de octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a par la suite évolué : par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer le projet de revalorisation du centre-ville dans le périmètre de la ZAC « Les Communes », désormais qualifiée de ZAC multi-sites, et a autorisé la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que la mise en œuvre d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, portant sur le dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a retiré la délibération du 28 mars 2024 relative à la demande d'avis à la MRAe, la procédure de révision générale du PLU ayant dû être annulée et relancée afin de redéfinir un projet plus dense et moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le Conseil Municipal a acté à cette occasion les intentions de modification du programme de la ZAC et de son périmètre, la nécessité de reprendre les études préalables à la création de la ZAC, ainsi que la poursuite de la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme alors en cours.

Par délibération du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir à nouveau la MRAe du projet de dossier de création de la ZAC multi-sites « Les Communes » comprenant l'étude d'impact, et a défini les modalités de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Il convient de préciser que cette participation du public constitue une procédure distincte de la concertation préalable organisée en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de concertation, comprenant notamment le document de présentation du projet ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public, a été tenu à disposition du public en Mairie. Le dossier a été actualisé afin de tenir compte des évolutions du programme et du périmètre du projet, notamment par le dossier de concertation de mai 2025.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le rapport de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites « Les Communes », qui a été établi avec le bilan correspondant, demande au Conseil de délibérer.

Après avoir entendu et pris connaissance du bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire, et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ainsi que ses articles L.311-1 et R.311-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 octobre 2020, 28 mars 2024, 9 avril 2025 et 16 juin 2025 relatives à la ZAC multi-sites « Les Communes »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour, décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de l'élaboration du projet de création de la ZAC multi-sites « Les Communes », tel qu'exposé dans le rapport annexé à la présente délibération, en constatant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation mis à disposition du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de création de la ZAC multi-sites « Les Communes »,
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers au titre du contrôle de légalité.

9) Questions diverses

- M. Pepoz demande quelles sont les priorités pour l'avenir de la municipalité surtout concernant la Salle Marty et le centre ville. M. Le Maire répond qu'il est pressé, qu'il veut que l'équipe avance. Un plan de réfection voirie est en cours avec un diagnostic, que c'est 7 à 8 millions au bas mot d'investissement à prévoir. Que le centre ville est aussi une priorité et que cela verra le jour grâce à la ZAC « Les Communes ».

- M. Mourgues questionne sur la gestion de la tempête. M. Le Maire expose que l'expert est passé, que la mairie suit le dossier avec les assurances et fait faire des devis ou le fait en régie. Il remercie les agents techniques qui se sont mobilisés le jour même de la tempête et spontanément, les habitants qui ont été solidaires, les élus qui sont venus avec lui, les pompiers qui sont présents.

Le Président de séance,
Christian COULAUD, Maire

Le Secrétaire de séance,
Didier CAYLA

Les membres du Conseil Municipal